

Arrêté N° 2025 04051 VDM

**SDI 25/0885 - ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION PARTIELLE DU JARDIN DE LA
PARCELLE 0149 SISE 16 TRAVERSE DES RAYMONDS - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_03402_VDM, signé en date du 15 septembre 2025, concernant le mur situé en limite de parcelle cadastrée section 867L, numéro 0112, quartier Saint-Marcel, sise 16 traverse des Raymonds – 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu les constats des services municipaux en date du 2 septembre 2025 et du 27 octobre 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant le jardin du terrain sis 16 traverse des Raymonds - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867L, numéro 0149, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 31 centiares,

Considérant que le rapport des services municipaux susvisé constate les désordres suivants sur le mur situé en limite de parcelle cadastrée section 867L, numéro 0112, quartier Saint-Marcel, sise 16 traverse des Raymonds – 13011 MARSEILLE 11EME, en contrebas de la parcelle cadastrée section 867L, numéro 0149 :

Mur de soutènement :

- Déchaussement des pierres d'un mur d'une hauteur d'environ 2 m et d'une longueur d'environ 4 m, avec une rehausse en agglos d'environ 1 m de hauteur. La partie détériorée représente un volume d'environ 1 m³ avec risque imminent d'effondrement partiel et de chute de matériaux sur les personnes, sur la voie publique et sur le jardin du terrain sis 16 traverse des Raymonds - 13011 MARSEILLE,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le mur situé en limite de parcelle cadastrée section 867L, numéro 0112, quartier Saint-Marcel, sise 16 traverse des Raymonds – 13011 MARSEILLE 11EME, en contrebas de la parcelle cadastrée section 867L, numéro 0149, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cette parcelle, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'utiliser et d'occuper la partie de terrain soutenue par le mur dégradé sur une bande de 3 m de profondeur tout le long de la parcelle cadastrée n° 0149, côté traverse des Raymonds,

ARRÊTONS

Article 1

Le jardin du terrain sis 16 traverse des Raymonds - 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 867L, numéro 0149, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 31 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés sur le mur situé en limite avec la parcelle cadastrée section 867L, numéro 0112, quartier Saint-Marcel, sise 16 traverse des Raymonds – 13011 MARSEILLE 11EM, la partie du jardin soutenue par le mur dégradé sise 16 traverse des Raymonds - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867L, numéro 0149 doit être interdite d'accès, d'occupation et d'utilisation sur une bande de 3 m de profondeur le long du mur dégradé, côté traverse des Raymonds.

Article 2

La partie du jardin soutenue par le mur dégradé sis 16 traverse des Raymonds - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867L, numéro 0149, côté traverse des Raymonds est interdite à toute occupation et utilisation sur une bande de 3 m de profondeur le long du mur dégradé, côté traverse des Raymonds.

L'accès à cette partie de terrain interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utile le propriétaire.

Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) de la partie de terrain interdite d'occupation et d'utilisation. Ces fluides pourront néanmoins être rétablis à la demande du propriétaire afin que celui-ci puisse réaliser les travaux demandés.

Article 3

Un périmètre de sécurité a déjà été installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la chaussée de la traverse des Raymonds le long du mur dégradé, interdisant le passage le long du mur dégradé sis 16 traverse des Raymonds - 13011 MARSEILLE 11EME sur une profondeur de 1,50 m.

Un autre périmètre de sécurité sera installé par le propriétaire de l'immeuble et du jardin sis 16 traverse des Raymonds - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867L, numéro 0149 selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation de la partie du jardin le long du mur dégradé, côté traverse des Raymonds sur une bande de 3 m de profondeur.

Les périmètres de sécurité décrits ci-avant seront conservés jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger sur le mur dégradé.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle telle que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques, du plan
communal de sauvegarde, du dynamisme
économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

ANNEXE

Périmètre de sécurité

